

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-336
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Centre aqualudique - Travaux de maintenance des installations de secours

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la nécessité d'effectuer le remplacement des blocs de secours et la maintenance du parafoudre afin de satisfaire aux exigences de la commission de sécurité relative aux Etablissements Recevant du public (ERP) ;

Vu le devis n°0478109 CD de la SARL MOURGUES Serge, sise 3 rue de la Planèze 15100 SAINT-FLOUR ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le devis avec la SARL MOURGUES Serge, sise 3 rue de la Planèze 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 14 284,01 € T.T.C pour la réalisation des travaux de maintenance des installations de secours ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget centre aqualudique ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 22 juin 2023

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 04 JUIL. 2022

Publié sur le site internet le 04 JUIL. 2022